

## COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE - 77 250 (Seine et Marne)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune  
de MORET-LOING-ET-ORVANNE

N° 2017-07-23	L'an Deux mille dix-sept, Le sept décembre à vingt heures trente minutes,
<u>Date de convocation</u> 1 <sup>er</sup> décembre 2017	LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes, route de Saint Mammès, MORET SUR LOING, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 8 décembre 2017	
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> En exercice 75 Présents 58 Votants 68	<u>Étaient présents</u> : Véronique ALLPORT, Jacques BEL, Michel BENARD, Hervé BÉRARD, Maryse BERLINGER, Claude BETORZ, Patrick BILLARD, Anne BIRO, Alain BLANT, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Xavier BOZEC, Claire BUREAU, Bruno CHEMINEAU, Mélanie CORNABÉ, Marc COUTAN, Fatima DIAS, Céline DUBIEF, Christine EL RODY, Fabrice ETTORI, Valérie EPIKMEN, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Michel FOURNIER, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Pascal HATTIER, Catherine HERICHER, Hervé JOCHMANS, Magali KOCHANNEK, Robert LAGORGETTE, Cedrix LE TOUCHE, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLOT, Olivier LUSSON, Christine MALLAIS, Patrick MALIDOR, Pascal MAROTTE, François MERCEY, Véronique MOLIN, Catherine PARADIS, Jean-Claude PELLETIER, Luc PERISSET, Michel PERROT, François PETETIN, Michel PIMET, Michel PIRO, Philippe PRETRE, Christian RECOING, Mireille ROOS, Lucie SCHNYDER-LIMOGES, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Françoise TANTET, Patricia THALAMY, Maud VERGER-MARCHAND.
<u>OBJET</u> : URBANISME Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU	<u>Étaient absents, représentés</u> : Patrick BRISSON, Alain GIRAULT, Bénédicte HIPPEAU, Patrick LANCELIN, Serge MAISONNIAL, Jean-François PINARD, Jacques PIQUEREZ, Yvette ROUSSEAU, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, Jean-Patrick ZUBALOF.  <u>Étaient absents</u> : Sonya DA ROCHA, Ana-Maria DOMINGUES, Marie DUCLAU, Dominique JACQUOT, Henri JOSEPH, Maguelonne LENORMAND, David MAAZA.  Madame Valérie FOSSAY a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5, L153-11 et L153-12

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération 2016-03-09 du 14 avril 2016 décidant de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et à la présentation qui en a été faite,

Considérant l'information des élus de Moret-Loing-et-Orvanne lors de la réunion du 9 novembre 2017, des personnes publiques associées lors de la réunion du 20 novembre 2017 et la tenue de la réunion publique de présentation aux habitants du 23 novembre 2017,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal les objectifs par la commune tels qu'ils sont définis dans la délibération 2016-03-09 du 14 avril 2016

RAPPELLE qu'en application de l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

RAPPELLE que le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

RAPPELLE qu'en application du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

PRESENTE le projet de PADD qui a été établi en fonction du diagnostic et le Bilan qui en a été retiré. Ce projet de PADD s'est fixé des orientations générales et des objectifs rédigés comme suit :

- ✓ Préserver l'environnement, la qualité des paysages urbains et naturels, la trame verte et bleue,
- ✓ Favoriser un développement harmonieux de la ville respectueux de la qualité paysagère et architecturale sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Assurer la pérennité et l'attractivité des pôles d'activités et encourager le dynamisme économique et commercial générateur d'emplois,
- ✓ Encadrer le développement des différents modes de déplacements sur la ville,
- ✓ Présenter les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain 2030.

PROPOSE au conseil municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a débattu des orientations générales et des objectifs du PADD,

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ✓ **DIT** que le document relatif au PADD sera annexé à cette délibération.
- ✓ **PRÉCISE** que les conclusions du débat sont les suivantes :
  - Préservation de l'environnement, la qualité des paysages urbains et naturels, la trame verte et bleue,
  - Favoriser un développement harmonieux de la ville respectueux de la qualité paysagère et architecturale sur l'ensemble du territoire communal,
  - Assurer la pérennité et l'attractivité des pôles d'activités et encourager le dynamisme économique et commercial générateur d'emplois,
  - Encadrer le développement des différents modes de déplacements sur la ville,
  - Présenter les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain à l'horizon 2030.
- ✓ **DIT** que cette délibération prend acte de la tenue ce jour en séance du conseil municipal du débat sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- ✓ **DIT** que cette délibération sera affichée un mois en mairie et transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessous,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme, en Mairie, le 7 décembre 2017.

Le Maire,  
SIGNATURE ELECTRONIQUE  
P. SEPTIERS